



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2006/79/Amend.1
5 décembre 2006

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS ET FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**AMENDEMENTS À LA PROPOSITION DE COMPLÉMENT 12 À LA SÉRIE 02
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT N° 7**

(Feux de position (latéraux) avant et arrière, feux stop et feux de gabarit)

Transmis par le Comité d'administration

Note : Les amendements suivants ont été adoptés par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa trente-quatrième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent quarantième session (ECE/TRANS/WP.29/1056, par. 85 et 48).

Page 6, paragraphe 6.2.4.2, cinquième ligne

Pour note 2/ lire note 4/

Page 8, annexe 2, point 9

Substituer au texte actuel (en supprimant l'appel de la note 3/ et la note elle-même)

9. Brève description :

Par catégorie de feu :

Pour montage à l'extérieur ou à l'intérieur, ou les deux : 2/

Couleur de la lumière émise : rouge/blanc 2/

Nombre, catégorie et type de la ou des sources lumineuses :

Tension et puissance :

Code d'identification spécifique du module de la source lumineuse :

Caractéristiques géométriques de montage et variantes éventuelles :

Le dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité :

a) Fait partie du feu : oui/non 2/

b) Ne fait pas partie du feu : oui/non 2/

Tension(s) d'alimentation du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité :

Nom du fabricant et numéro d'identification du dispositif de régulation électronique de la source lumineuse ou du régulateur d'intensité (lorsque le dispositif de régulation de la source lumineuse fait partie du feu mais n'est pas incorporé dans son boîtier) :

Intensité lumineuse variable: oui/non 2/
